



Remboursement plus rapide et plus sécurisé...

Pour nous permettre d'effectuer le remboursement de vos prestations frais de santé et prestations espèces (indemnités journalières), par virement bancaire, merci de nous adresser un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Simplification du suivi de vos remboursements...

Si vous êtes interdit bancaire, il existe des solutions pour vous permettre de recevoir vos remboursements (frais de santé et indemnités journalières) par virement.

La loi du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions prévoit le droit à l'ouverture d'un compte de dépôt dans l'établissement de crédit de votre choix ou auprès des services financiers de la poste ou du trésor public.

Pour ce faire, renseignez-vous auprès de la Banque de France.

A l'aide de votre code extranet, que vous trouverez soit sur votre dernier relevé de décompte prestations, ou en faisant la demande auprès de nos services de gestion, vous allez créer votre « espace assurés » sur notre site internet : www.urmpi.fr

Vous pourrez ainsi visualiser les mouvements intervenus sur votre dossier de chez vous en toute simplicité.



Votre "**Espace Assurés**" vous permet de suivre directement vos remboursements santé, indemnités journalières, participations financières et franchises médicales.

Vous pouvez accéder à différents services : contrôler que vos bénéficiaires sont bien rattachés à votre compte, éditer un duplicata de votre attestation de droits, mettre à jour vos coordonnées bancaires, postales, téléphoniques, déclarer la perte ou le vol de votre carte vitale, demander votre carte CEAM pour vos déplacements à l'étranger, nous contacter par mail ou laisser un message...